Sources : ACEA Report – Vehicle in Use Europe 2018 // European Commission – Road Safety in 2017 // Actualitix.com // ec.europe.eu

41, rue des Plantes, 75014 PARIS secretariat@fiea.org www.fiea.org 0033 1 84 82 60 14

Suisse

Capitale	Berne
Langue(s)	Allemand/Français/Italien/Romanche
Monnaie	Franc Suisse (CHF)
Superficie	41 285 km²
Population	8 544 527 habitants
Densité de la population	206.96 habitants / km²
PIB (2018)	705.501 Mrd $
Parc automobile en 2016	5.003.551
Longueur du réseau routier	71 464 kms
Nb de véhicule pour 1000 habitants	585
Fuseau horaire	GMT + 1
Nombre de tués sur la route en 2018	233

L'Expertise Automobile en Suisse

La législation Suisse en ce qui concerne le droit de la Responsabilité civile est contenue dans la loi fédérale complétant le Code civil suisse (le code des obligations - CO). Il réglemente les obligations en droit privé suisse de la responsabilité civile.

Pour la circulation sur la voie publique ainsi que la responsabilité civile et l'assurance pour les dommages causés par des véhicules automobiles, des cycles ou des engins assimilés à des véhicules existe loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Les bases de l'expertise automobile en Suisse ont été fondées en 1965 par l'Association Suisse des Experts Automobiles Indépendants. (ASEAI)

Cette association fédère l'ensemble des acteurs concernés par les expertises ; elle édite les directives de taxations pour les véhicules routiers et remorques (DDT), périodiquement mis à jours et appliquées par les tribunaux et compagnies d'assurance.

Il existe en Suisse deux catégories d'expert en automobiles :

- **Les experts de compagnies,** qui sont engagés et formés par les différents assureurs en fonction de leurs propres exigences internes. (Environ 80%)
- **Les experts indépendants,** qui sont organisés en réseau de bureaux privés, capables de desservir tous types de mandants sur l'ensemble du territoire dans des délais rapides. (Environ 20%)

En Suisse, la profession d'expert automobile n'est pas reconnue en tant que telle.

Avant de devenir expert indépendant, le candidat doit tout d'abord prouver ses connaissances professionnelles par l'obtention d'un diplôme d'ingénieur en automobile ou d'un brevet fédérale soit de mécanicien, soit de carrossier. La formation de l'expert se poursuivra par deux ans de pratique de l'expertise, accompagnée de cours théoriques dispensés par l'ASEAI et validée par un examen de base final.

Les membres de l'union professionnelle ASEAI s'engagent à la formation continue. La formation et la spécialisation de l'expert indépendant sont également assurées par l'ASEAI, sous forme de cours internes ou externes où aussi les experts de compagnies ont la possibilité de participé.

Les compagnies d'assurances, pour la plupart membres amis de l'ASEAI, assurent la formation de leurs propres experts et invitent périodiquement les experts indépendant pour prendre connaissance de leurs nouveautés internes.

Cette structure de l'expertise permet qu'en Suisse, un rapport rédigé par un expert de compagnie ou un expert indépendant sera établi sur la base de directives neutres, principe démocratique lié à la philosophie du pays.

Association Professionnelle

VFFS
ASEAI

Dernière mise à jour 17 / 09 / 2019